

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 30 mai 2024

DCM N° 24-05-30-24

Objet : Avenant n°5 au contrat de concession du service public pour le stationnement payant sur voirie.

Par une convention de délégation de service public, la Ville de METZ a confié à la société Indigo Infra puis à la société dédiée « Metz Stationnement », l'exploitation du service public du stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le compte de résultat de la société Metz Stationnement sur les 7 années de la concession affiche un résultat fortement déficitaire (- 3 227 681 €). Sans remettre en cause les hypothèses et les risques initiaux pris par le Concessionnaire, il s'avère que des circonstances imprévues et plusieurs aléas sont venues impacter l'équilibre économique du contrat de concession, notamment au travers du contexte d'inflation généralisée entraînant des surcoûts et des investissements supplémentaires consenties. L'évolution des conditions d'exécution commandait à ce que ces modifications soient conventionnellement apportées au contrat de concession de service public conformément aux dispositions aux articles L3135-1, R3135-1 à R3135-7 et notamment l'article R3135-5 du code de la commande publique.

Face à ces circonstances, et au regard du déséquilibre constaté, la Ville de Metz et la société « Metz Stationnement » se sont entendues sur le fait de le prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025, afin d'échelonner dans le temps l'impact des circonstances imprévues et des aléas sur l'équilibre de la concession de service public. Cette prolongation implique la révision de la redevance à la baisse passant de 2 605 800 € à 2 475 510 €.

Outre la prolongation du contrat, l'avenant n°5 inclut également :

- la reprise anticipée par la Ville de Metz, à titre gratuit, des bornes de recharges électriques au 2 janvier 2024 ;
- la reprise anticipée de l'exploitation, à titre gratuit, des abris vélos par la Ville de Metz au plus tard le 31 décembre 2024 ;
- la révision du plan de maintenance des horodateurs ;
- l'obligation introduite par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui prévoit l'intégration d'une clause spécifique relatif au respect des principes d'égalité des usagers, de laïcité et de neutralité du service public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.3135-5 et R.3135-5 du code de la commande publique,

VU la convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie ainsi que ses annexes, conclu avec la société Indigo Infra puis la société dédiée « Metz Stationnement »,

VU les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 à la convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie,

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-09-23-30 en date du 23 septembre 2021, relative à la confirmation de l'instauration d'une redevance de stationnement payant au sens de l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1^{er} octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant, notamment depuis le 1^{er} janvier 2017,

VU la proposition d'avenant n°5 et ses annexes jointe en annexe,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

CONSIDERANT la nécessité de rétablir l'équilibre du contrat de concession au regard des circonstances imprévues (inflation, etc.), des investissements et des travaux supplémentaires demandés par la Ville de Metz,

CONSIDERANT les surcoûts liés à la prolongation d'une l'année supplémentaire, principalement l'augmentation des coûts de maintenance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications et adaptations apportées au contrat régissant le stationnement payant sur voirie conformément à l'avenant n°5 également joint à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public concerné ainsi que tout acte ou document connexes à la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Direction de la mobilité et des espaces publics Commissions : , Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public
--



VILLE DE METZ

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
EN DATE DU 18/11/2016

AVENANT N°5

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François GROSDIDIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024, ci-après désignée par les termes « la Collectivité » ou « la Ville de Metz », d'une part,

ET

La société Metz Stationnement, Société anonyme par actions simplifiée au capital de 200 000€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 823 424 510, et dont le siège social est situé 1 place des Degrés – Tour Voltaire – 92 800 Puteaux LA DEFENSE, représentée aux présentes par Monsieur Xavier Heulin, Président de Metz Stationnement, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée par les termes « le Délégué » ou « le Concessionnaire », d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

Par une convention de délégation de service public en date du 18 novembre 2016, ci-après dénommée "Convention" ou "Contrat", la Ville de METZ a confié à la société dédiée « Metz Stationnement », l'exploitation du service public du stationnement payant sur voirie.

Cette convention a une durée initiale de 7 ans à compter du 1er janvier 2017, et la mission confiée au Délégué intègre depuis le 1^{er} janvier 2018 le contrôle du stationnement payant, la ville ayant assuré jusqu'au 31 décembre 2017 la mission de contrôle dans le cadre de ses pouvoirs de police. La durée du contrat a été prolongée d'une année, et son échéance a été fixée au 31 décembre 2024.

Ce contrat a fait l'objet de quatre avenants.

Sans remettre en cause les hypothèses et les risques initiaux pris par le Concessionnaire, il s'avère que des circonstances imprévues et plusieurs aléas sont venues impacter l'équilibre économique du contrat de concession.

Face à ces circonstances, et au regard du déséquilibre important constaté au global sur ce contrat, la Ville de Metz et le Délégué se sont entendues sur le fait de prolonger d'une ultime année le contrat de délégation de service public et de prévoir la révision de la redevance pour cette prolongation. L'équilibre économique de la convention de délégation de service public commandait à ce que des modifications des conditions d'exécution soient conventionnellement et nécessairement apportées au contrat liant les Parties.

Par ailleurs, Il est proposé dans le cadre du présent avenant de prévoir la reprise anticipée des abris-vélos et des bornes de recharge pour véhicules électriques, et d'inclure l'obligation introduite par la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui prévoit l'intégration d'une clause spécifique relatif au respect des principes d'égalité des usagers, de laïcité et de neutralité du service public.

Le présent avenant est passé conformément aux articles L3135-1, R3135-1 à R3135-7 et notamment l'article R3135-5 du code de la commande publique.

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- De prolonger d'une année supplémentaire le contrat de concession, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- d'ajuster la redevance fixe due au titre de l'année 2025 à la baisse de 130 290 € ;
- de prévoir une reprise anticipée de l'exploitation des abris vélos par la Ville de Metz avant le 31 décembre 2024 ;
- d'acter de la reprise anticipée des bornes de recharges électriques depuis le 2 janvier 2024 ;
- de planifier une révision du plan des horodateurs ;
- d'inclure l'obligation introduite par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui prévoit l'intégration d'une clause spécifique relatif au respect des principes d'égalité des usagers, de laïcité et de neutralité du service public.

Article 2 – Modifications du contrat :

2.1. Prolongation de la durée du contrat et révision de la redevance :

L'exécution du contrat de concession s'est largement faite en faveur de la Ville de Metz, notamment par rapport au compte d'exploitation prévisionnel initial (cf. annexe B),

Des circonstances imprévues et plusieurs aléas lors de l'exécution du contrat sont venus impacter l'équilibre économique de la concession de service public, à savoir :

- Le contexte d'inflation généralisée entraînant des surcoûts au titre des charges du Concessionnaire, et plus particulièrement l'augmentation induite des charges de personnel (et du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) et des coûts de maintenance des équipements (horodateurs, abris-vélos) ;
- Les investissements et travaux supplémentaires (mise en œuvre de marquages spécifique aux zones « 1h Shopping », déplacements des abris vélos, etc.) ;
- des travaux ou projets d'aménagement d'ampleur sur la voirie entraînant une diminution des recettes du stationnement (réaménagement de plusieurs sections sur la ceinture des boulevards, mise en œuvre d'une zone à trafic limité sur la rue des Allemands, accélération du développement du réseau de chaleur, etc.).

Les parties se sont donc rapprochées et afin de faire face aux impacts sur l'équilibre économique du contrat des circonstances imprévues et aléas précités, les Parties se sont entendues sur une ultime prolongation du contrat de concession ainsi qu'une évolution à la baisse de la redevance fixe.

La durée du contrat de concession arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est ainsi proposé de fixer une nouvelle échéance au 31 décembre 2025. Un Compte d'Exploitation Prévisionnel est annexé au présent avenant (cf. Annexe A).

En conséquence, l'article 4 est modifié et remplacé comme suit :

« Article 4 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet le 01 janvier 2017 selon la délibération du Conseil Municipal. Il viendra à expiration le 31 décembre 2025. Nonobstant la date de prise d'effet du contrat visé

ci-dessus, le contrat devient exécutoire une fois les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification effectuées »

En complément, il est également convenu que l'article 36.2 est modifié comme suit :

« 2. Part des recettes collectées conservée par le Délégué

Celle-ci comportera une partie fixe et une partie variable. Considérant qu'aucun agent n'a été détaché et repris par le délégataire, le montant de la part fixe des recettes conservées par la Collectivité est désormais déterminé de la manière suivante :

Montants annuels en euros sans taxe non indexable	Avant la dépénalisation		Après la dépénalisation			
	Avant l'extension	Après l'extension	Au titre de l'exercice 2018	Pour 2019 et 2020 (avenant 2)	Pour 2021 à 2024	Pour l'année 2025
Part fixe	2.323.000 €	2.561.000 €	2.832.000 €	2.742.000 €	2.605.800 €	2.475.510 €
Seuil de la part variable et taux	70% au-delà de 3 600 000€		70% au-delà de 4 100 000€		70% au-delà de 4 100 000€	70% au-delà de 4 100 000€

[...]. » Le reste de l'article est inchangé.

2.2. Révision du plan des horodateurs

Les Parties s'entendent sur la révision du plan et du nombre d'horodateurs installés sur voirie avant le 31 décembre 2024 avec la réservation de 20 horodateurs actuellement en place qui seront déposés.

Ces horodateurs et les pièces détachées feront l'objet d'un procès-verbal. Ces pièces seront restituées à la fin du contrat comme bien de retour si elles ne sont pas utilisées par le Concessionnaire pour le bon fonctionnement des horodateurs en service d'ici là. Pendant la prolongation, le Délégué réalisera les travaux relatifs à l'entretien et les réparations courantes des équipements. Il ne sera pas en charge des travaux sortant de ce cadre, et notamment des travaux de renouvellement nécessitant le remplacement d'un équipement. Si la réalisation de tels travaux devait intervenir, le Délégué devra le signaler à la Collectivité et les Parties examineront ensemble les actions et mesures pour maintenir le bon fonctionnement du service public.

2.3. Reprise anticipée des abris vélos :

Les parties s'entendent sur la reprise de l'exploitation des abris vélos par la Ville de Metz au plus tard le 31 décembre 2024.

Désignation du bien	Localisation du bien	Parcelle concerné
Abris vélo « Abris Plus »	Jardin de l'Esplanade à Metz	Section 36 Parcelle 12
Abris intégré	Gare de Metz Nord à Metz	Section HE Parcelle 26
Abris vélo « Abris Plus »	Avenue Louis Le Débonnaire (devant les Arènes) à Metz	Section SA Parcelle 27
Abris vélo « Clear Channel »	Place Charles de Gaulles (près du passage de l'Amphithéâtre) à Metz	Section 31 Parcelle 459

Abris vélo « Abris Plus »	Place du Roi Georges à Metz	Section 31 Parcelle 351
Abris vélo « Clear Channel »	Place Maud'Huy à Metz	Section 33 Parcelle 650
Velbox	Rue Claude Bernard (devant l'entrée de l'Université Campus Bridoux)	Section BI Parcelle 374

S'agissant de biens de retour, la remise des biens susvisés au profit de la Ville de Metz, a lieu à titre gratuit, sans paiement d'aucune indemnité. Un procès-verbal sera réalisé entre les Parties afin d'en préciser l'inventaire et d'en indiquer l'état.

2.4. Reprise anticipée des bornes de recharge électrique :

Les Parties actent de la reprise de l'exploitation des bornes de recharge électrique par la Ville de Metz depuis le 2 janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parc et aires de stationnement », prévue à l'article L.5217.2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Aussi, la gestion des douze bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides - installées dans le cadre de la délégation de service public du stationnement payant sur voirie sur le domaine public routier métropolitain - a vocation à être transféré à Metz Métropole afin que la gestion des bornes soit assurée par la société UEM SAEML.

Désignation du bien	Localisation du bien	Parcelle concerné
Une borne de type 25kW DC	Place du Général de Gaulle	section 31 n° 242
Une borne de type 25kW DC	Place de la Préfecture	section 40 n° 14
Une borne de type 25kW DC	Rue du Chanoine Collin	section 24 n° 230
Une borne de type 22kW AC	Place Saint-Simplice	section 26 n° 284
Une borne de type 22kW AC	Boulevard Maginot	section 16 n° 82
Une borne de type 22kW AC	Place Saint-Vincent	section 6 n° 168
Une borne de type 22kW AC	Place Jean Moulin	section 31 n° 286
Une borne de type 22kW AC	Place Philippe de Vigneulles	section 33 n° 468
Une borne de type 22kW AC	Rue d'Austrasie	section 31 n° 244
Une borne de type 22kW AC	Place du Roi George	section 31 n° 233
Une borne de type 22kW AC	Rue Dembour	section SA n° 198
Une borne de type 22kW AC	Square Sœur Hélène	section 28 n° 229

S'agissant de bien de retour, la remise des biens susvisés au profit de la Ville de Metz, a lieu à titre gratuit, sans paiement d'aucune indemnité.

2.5 Respect des principes d'égalité des usagers, de laïcité et de neutralité du service public.

Le Contrat confie au Concessionnaire l'exécution d'un service public. Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier :

- il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.
- il veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.

Pour permettre le contrôle de ces obligations, le Concessionnaire communiquera à la Ville de Metz les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations.

Le Concessionnaire communiquera également à la Ville de Metz les clauses concernées des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

En cas de manquement constaté au respect de l'égalité des usagers devant le service public et aux principes de laïcité et de neutralité du service public, et si le Concessionnaire n'a pas pris les mesures adaptées pour faire cesser ce manquement, il pourra être appliqué, dans les conditions définies ci-après, une pénalité de 500 € par manquement constaté. Si toutefois le Concessionnaire rencontre des difficultés particulières dans la mise en œuvre des mesures et sous réserve d'en apporter la justification, il devra en informer la Ville de Metz pour que la pénalité ne soit pas appliquée.

L'application de toute pénalité sera précédée d'un courrier de mise en demeure, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, qui précisera les motifs de la sanction et fixera un délai au Concessionnaire pour qu'il fasse part de ses observations. Ce délai ne pourra être inférieur à cinq (5) jours ouvrés. Au terme de ce délai, la Ville de Metz appréciera la pertinence des arguments présentés par le Concessionnaire et décidera de l'application éventuelle de la pénalité prévue ci-avant.

Article 3 - Prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Délégué.

Article 4 - Autres clauses

Toutes les dispositions de la convention de délégation de service public en date du 18 novembre 2016 et ses avenants n°1, 2, 3 et 4, non modifiées par le présent avenant et non-contraires à celui-ci, restent applicables.

Article 5 - Annexes du présent avenant

Les annexes jointes au présent avenant sont intégrés au contrat, à savoir :

- *Annexe A : le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) révisé ;*
- *Annexe B : le compte de résultat à date du 31 décembre 2023.*

Fait à Metz en 2 exemplaires originaux
Le

Pour la Collectivité

Pour le Délégué

Annexe A : Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) Révisé

Attention : CEP établi en euros constants et HT, valeur 01/03/2016

Metz Stationnement	Cumul 2017 - 2023	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits (HT) = (recettes collectées sans taxe - "redevances" fixe et variable conservé par la Ville) / 1,2 de TVA	9 337 399 €	758 187 €	1 047 822 €	1 292 078 €	1 378 570 €	1 545 076 €	1 618 489 €	1 697 177 €	1 285 832 €	1 129 648 €
Recettes horaires (collectées) "sans taxe"	31 836 742 €	3 122 875 €	3 797 901 €	4 405 505 €	4 757 472 €	4 955 846 €	5 236 088 €	5 561 056 €	3 661 883 €	3 286 883 €
Abonnements (résidents)"sans taxe"	2 021 378 €	214 714 €	287 166 €	331 916 €	289 069 €	297 470 €	305 629 €	295 413 €	549 205 €	549 205 €
Recettes abonnements vélos "sans taxe"	17 085 €	- €	9 319 €	7 766 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes utilisation bornes de recharge électrique HT "sans taxe"	270 329 €	- €	- €	13 123 €	57 740 €	62 989 €	68 239 €	68 239 €	68 239 €	- €
Redevance fixe versée à la Ville "sans taxe"	18 556 164 €	- 2 422 764 €	- 2 832 000 €	- 2 742 000 €	- 2 742 000 €	- 2 605 800 €	- 2 605 800 €	- 2 605 800 €	- 2 605 800 €	- 2 475 510 €
Redevance de contrôle versée à la Ville "sans taxe"	35 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €
Redevance variable versée à la Ville "sans taxe"	4 349 492 €	- €	- €	460 817 €	702 997 €	851 414 €	1 056 969 €	1 277 295 €	125 529 €	- €
Charges (HT)	8 497 654 €	793 563 €	1 227 532 €	1 250 132 €	1 285 753 €	1 299 095 €	1 313 375 €	1 328 204 €	1 046 615 €	980 966 €
Entretien et maintenance	915 931 €	130 847 €	130 847 €	130 847 €	130 847 €	130 847 €	130 847 €	130 847 €	64 796 €	62 796 €
Collecte	403 846 €	57 692 €	57 692 €	57 692 €	57 692 €	57 692 €	57 692 €	57 692 €	62 796 €	64 503 €
Location de la maison du stationnement	174 125 €	24 875 €	24 875 €	24 875 €	24 875 €	24 875 €	24 875 €	24 875 €	47 300 €	49 192 €
Gestion des abonnements résidents	43 955 €	6 279 €	6 279 €	6 279 €	6 279 €	6 279 €	6 279 €	6 279 €	5 260 €	5 470 €
Personnel maison du stationnement (abonnement + RAPO)	542 192 €	77 456 €	77 456 €	77 456 €	77 456 €	77 456 €	77 456 €	77 456 €	83 729 €	87 078 €
Responsable d'exploitation	276 213 €	39 459 €	39 459 €	39 459 €	39 459 €	39 459 €	39 459 €	39 459 €	37 584 €	39 087 €
Autres dépenses courantes de fonctionnement	1 219 719 €	108 324 €	139 724 €	157 840 €	181 189 €	195 349 €	210 538 €	226 756 €	237 950 €	149 292 €
Contrôle du paiement	2 268 707 €	- €	378 118 €	378 118 €	378 118 €	378 118 €	378 118 €	378 118 €	408 700 €	425 048 €
Dotations aux amortissements et provisions	2 126 263 €	296 309 €	311 459 €	305 878 €	312 333 €	306 355 €	300 167 €	293 762 €	- €	- €
Dotations aux amortissements		226 359 €	226 359 €	226 359 €	226 359 €	226 359 €	226 359 €	226 359 €		
Provisions pour renouvellement		- €	15 150 €	15 150 €	27 382 €	27 382 €	27 382 €	27 382 €		
Charges financières		41 950 €	41 950 €	36 369 €	30 592 €	24 614 €	18 426 €	12 021 €		
GER		28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €		
Frais de structure (frais généraux)	526 704 €	52 321 €	61 623 €	71 687 €	77 504 €	82 665 €	87 944 €	92 959 €	98 500 €	98 500 €
Résultat avant impôts	839 745 €	- 35 376 €	- 179 711 €	41 946 €	92 817 €	245 981 €	305 114 €	368 973 €	239 216 €	148 682 €

Annexe B : Compte de résultat à date du 31 décembre 2023

Metz Stationnement	Cumul 2017 - 2023	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes (horaires + résident)	24 061 762 €	2 721 609 €	3 654 848 €	3 922 504 €	2 845 357 €	3 361 365 €	3 745 303 €	3 810 776 €
Redevance fixe (sans taxe)	-18 556 165 €	-2 422 765 €	-2 832 000 €	-2 742 000 €	-2 742 000 €	-2 605 800 €	-2 605 800 €	-2 605 800 €
Chiffre d'affaires Metz Stationnement (HT)	5 259 772 €	592 218 €	287 457 €	1 054 680 €	153 461 €	641 133 €	1 562 635 €	968 188 €
Charges d'exploitation (HT)	-6 458 067 €	-429 393 €	-1 075 584 €	-1 147 624 €	-873 450 €	-904 168 €	-1 079 774 €	-948 074 €
EBITDA	-1 198 295 €	162 825 €	-788 127 €	-92 944 €	-719 989 €	-263 035 €	482 861 €	20 114 €
Dotations aux amortissements (sans GER)	-1 669 944 €	19 722 €	-38 081 €	-6 259 €	-355 886 €	-487 685 €	-433 118 €	-368 637 €
GER	-203 615 €	-32 394 €	-23 600 €	-33 499 €	-21 187 €	-39 570 €	-28 667 €	-24 698 €
Frais financiers	-155 827 €		-5 169 €	-10 427 €	-13 652 €	-52 952 €	-50 834 €	-22 793 €
Résultat avant impôts	-3 227 681 €	150 153 €	-854 977 €	-143 129 €	-1 110 714 €	-843 242 €	-29 758 €	-396 014 €